

**ASSEMBLÉE NATIONALE**30 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 256

présenté par  
M. Nogal

-----

**ARTICLE 30 BIS AA**

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« l’avis de l’État, »

les mots :

« lorsqu’il est ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la référence :

« L. 153-16, »,

insérer les mots :

« l’avis du représentant de l’État dans le département ».

III. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« du représentant de l’État dans le département ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel.